



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24 07 052

Service : Maison du Patrimoine et de la Culture
Affaire suivie par : Coline LE METAYER
Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public
Objet : **Prêt de salle à titre gracieux aux associations exposant au château de Villiers**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 20h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Art R421-2 du CJA: Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Art R421-3 du CJA: Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne

Présents : 28

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATESTI, Mme DONCARLI, Mme BOUBY, M. GUIN, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, M. CHARDEY, Mme BREDIN, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET, Mme LANDRAU,

Absents, Excusés, Représentés : 4

Mme CHEVEREAU représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, Mme PAYEUR représentée par M. ROUSSET, M. PHILIPPE représenté par M. PRIVAT

Absents, Excusés, non Représentés : 3

Mme BAUCE, M. BOUILLET, M. LEMAITRE

Secrétaire :

Mme TZAREWSKY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant Contrat d'Engagement Républicain,

VU les délibérations approuvant le règlement intérieur de certaines salles communales,

VU les demandes des associations sollicitant un prêt de salles communales à

091-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le
Publication le
Transmission en préfecture le

05.07.2024

titre gracieux.

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative » du 17 juin,

CONSIDERANT que les associations suivantes ont fait une demande de mise à disposition de locaux à titre gratuit :

- PHOTO CLUB DE DRAVEIL (janvier 2025)
- TRANSAIDE DRAVEIL-SANDARE (mars 2025)
- A.A.P (mars 2025)
- LION'S CLUB (avril 2025)
- PHOTO CLUB DE DRAVEIL (juin 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le prêt de salles à titre gratuit aux associations suivantes ayant fait la demande auprès du service Culturel/Associatif :

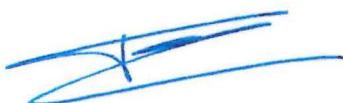
- PHOTO CLUB DE DRAVEIL (janvier 2025)
- TRANSAIDE DRAVEIL-SANDARE (mars 2025)
- A.A.P (mars 2025)
- LION'S CLUB (avril 2025)
- PHOTO CLUB DE DRAVEIL (juin 2025)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine communal et tous documents y afférents.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 04 JUIL 2024

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT
Maire de Draveil



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Château de Villiers

Entre les soussignés :

VILLE DE DRAVEIL
3 avenue de Villiers
91210 DRAVEIL
Tél : 01 69 52 78 78

Représentée par Monsieur Richard PRIVAT, en sa qualité de Maire habilité en vertu d'une délibération n° DCM 24 07 052 du Conseil municipal du 03 juillet 2024, à signer la présente convention.

Le Bailleur,

Et,

L'association « PHOTO CLUB DE DRAVEIL »
5 avenue de Villiers
91210 DRAVEIL
Représentée par Monsieur Alain MOEUF
En sa qualité de Président

Les Exposants,

Vu les articles L1, L 2111-1 et L 2122- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Objet : Dans le cadre de l'exposition de photos, la Ville de Draveil met à disposition de l'association « PHOTO CLUB DE DRAVEIL », représentée par Alain MOEUF, Président, les salles d'expositions du Château de Villiers, à titre gracieux.

La mise à disposition prendra effet à compter du **mardi 14 janvier 2025 à partir de 14h00** et prendra fin le **lundi 27 janvier 2025 à 12h00**.

L'exposition sera ouverte au public du **samedi 18 janvier 2025 au dimanche 26 janvier 2025, de 14h00 à 18h00 tous les jours**, le weekend compris.

Le **vernissage** de l'exposition aura lieu le **samedi 18 janvier 2025 à 18h00** dans la salle des mariages.

Article 1 :

La Ville de Draveil met à disposition le gardien du site qui sera chargé de l'ouverture et de la fermeture du Château. Les exposants prennent en charge la surveillance des lieux pendant la manifestation, aux jours et horaires précédemment cités ci-dessus ainsi que lors des mariages qui ont lieu dans la salle des Bacchantes.

Article 2 :

Les exposants « Preneurs » prennent les locaux en l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ des exposants. Les exposants pourront bénéficier d'un prêt de matériel (tables, chaises, panneaux, socles, vitrines ...) dont le nombre et l'état seront précisés dans l'état des lieux. *A charge pour les exposants de fournir les cadenas pour les vitrines « colonne ».*
Ce matériel devra être rendu en bon état et nettoyé par l'exposant.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de **300 €** (délibération n°14 07 064 du 11 juillet 2014) sera établi à l'ordre du Trésor public et sera restitué au maximum dans les quinze jours après la restitution des locaux, si aucune dégradation, détérioration ou objet manquant n'ont été constatés et ce conformément aux états des lieux entrant et sortant réalisés.

Article 3 :

La Ville de Draveil s'engage à mettre à disposition de l'exposant des locaux et des équipements en bon ordre de marche.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Article 4 :

Utilisation générale

- a) Il ne peut être effectué de modification des installations existantes.
- b) La salle N° 5 (boudoir) est interdite au public, (voir plan du Château).
- c) Il est interdit de fixer, de quelque manière que ce soit, toute décoration sur les murs ou planchers. De même, il est interdit de manipuler et déplacer tout objet décoratif appartenant à la ville (horloge - chenets de cheminée...).
- d) Il est interdit de fumer dans les salles.
- e) Tout branchement et/ou utilisation de matériel électrique devra faire l'objet d'un accord préalable des services municipaux.
- f) Toute autre question non visée par la présente convention fera l'objet d'un accord avec Monsieur le Maire ou son adjoint.

Article 5 :

Les Exposants sont tenus d'assurer contre tous les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, tous les objets et œuvres lui appartenant.

Une attestation d'assurance correspondante devra être transmise à la Ville de Draveil avant la manifestation.

Sauf dans le cas où la responsabilité du bailleur serait juridiquement établie, les exposants n'engageront aucun recours contre la Ville de Draveil.

La Ville de Draveil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile et multirisque.

Article 6 :

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 :

Le Président de l'association, devra s'assurer de la mise en place de mesures sanitaires en vigueur spécifiques aux activités culturelles pratiquées qui sont préconisées par les différentes instances administratives de l'Etat. Il lui incombera de les faire respecter auprès des adhérents et du public.

Dans le cadre d'une crise sanitaire, la commune se réserve le droit de soumettre à la signature de l'association organisatrice de l'activité un dispositif notifiant les mesures sanitaires en vigueur à respecter.

Article 8 :

Le Président de l'association devra signer, en annexe à la présente, le contrat d'engagement Républicain et s'engager à le faire respecter.

Article 9 :

Les informations recueillies sur ce formulaire « RGPD » sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Draveil pour prendre contact avec vous sur l'utilisation des installations de la ville.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de cette convention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpo@mairiedraveil.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Draveil le,

Pour l'Association « PHOTO CLUB DRAVEIL »,

Monsieur Alain MOEUF
Président

04 JUL 2024



Pour la Ville,

Monsieur Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-2191020-9-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception en préfecture : 05/07/2024

Notifiée le :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Château de Villiers

Entre les soussignés :

VILLE DE DRAVEIL
3 avenue de Villiers
91210 DRAVEIL
Tél : 01 69 52 78 78

Représentée par Monsieur Richard PRIVAT, en sa qualité de Maire habilité en vertu d'une délibération N° DCM 24 07 052 du Conseil municipal du 03 juillet 2024, à signer la présente convention.

Le Bailleur,

Et,

L'association « PHOTO CLUB DE DRAVEIL »
5 avenue de Villiers
91210 DRAVEIL
Représentée par Monsieur Alain MOEUF
En sa qualité de Président

Les Exposants,

Vu les articles L1, L 2111-1 et L 2122- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Objet : Dans le cadre de l'exposition de photos, la Ville de Draveil met à disposition de l'association « PHOTO CLUB DE DRAVEIL », représentée par Alain MOEUF Président, les salles d'expositions du Château de Villiers, à titre gracieux.

La mise à disposition prendra effet à compter du **mardi 10 juin 2025 à partir de 14h00** et prendra fin le **lundi 23 juin 2025 à 12h00**.

L'exposition sera ouverte au public du **samedi 14 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025, de 14h00 à 18h00 tous les jours**, le weekend compris.

Le **vernissage** de l'exposition aura lieu le **samedi 14 juin 2025 à 18h00** en salle des mariages

Article 1 :

La Ville de Draveil met à disposition le gardien du site qui sera chargé de l'ouverture et de la fermeture du Château. Les exposants prennent en charge la surveillance des lieux pendant la manifestation, aux jours et horaires précédemment cités ci-dessus ainsi que lors des mariages qui ont lieu dans la salle des Bacchantes.

Article 2 :

Les exposants « Preneurs » prennent les locaux en l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ des exposants.

Les exposants pourront bénéficier d'un prêt de matériel (tables, chaises, panneaux, socles, vitrines ...) dont le nombre et l'état seront précisés dans l'état des lieux. *A charge pour les exposants de fournir les cadenas pour les vitrines « colonne ».*

Ce matériel devra être rendu en bon état et nettoyé par l'exposant.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de **300 €** (délibération n°14 07 064 du 11 juillet 2014) sera établi à l'ordre du Trésor public et sera restitué au maximum dans les quinze jours après la restitution des locaux, si aucune dégradation, détérioration ou objet manquant n'ont été constatés et ce conformément aux états des lieux entrant et sortant réalisés.

Article 3 :

La Ville de Draveil s'engage à mettre à disposition de l'exposant des locaux et des équipements en bon ordre de marche.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Article 4 :

Utilisation générale

- a) Il ne peut être effectué de modification des installations existantes.
- b) La salle N° 5 (boudoir) est interdite au public, (voir plan du Château).
- c) Il est interdit de fixer, de quelque manière que ce soit, toute décoration sur les murs ou planchers. De même, il est interdit de manipuler et déplacer tout objet décoratif appartenant à la ville (horloge - chenets de cheminée...).
- d) Il est interdit de fumer dans les salles.
- e) Tout branchement et/ou utilisation de matériel électrique devra faire l'objet d'un accord préalable des services municipaux.
- f) Toute autre question non visée par la présente convention fera l'objet d'un accord avec Monsieur le Maire ou son adjoint.

Article 5 :

Les Exposants sont tenus d'assurer contre tous les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, tous les objets et œuvres lui appartenant. Une attestation d'assurance correspondante devra être transmise à la Ville de Draveil avant la manifestation.

Sauf dans le cas où la responsabilité du Bailleur serait juridiquement établie, les exposants n'engageront aucun recours contre la Ville de Draveil.

La Ville de Draveil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile et multirisque.

Article 6 :

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 :

Le Président de l'association, devra s'assurer de la mise en place de mesures sanitaires en vigueur spécifiques aux activités culturelles pratiquées qui sont préconisées par les différentes instances administratives de l'Etat. Il lui incombera de les faire respecter auprès des adhérents et du public.

Dans le cadre d'une crise sanitaire, la commune se réserve le droit de soumettre à la signature de l'association organisatrice de l'activité un dispositif notifiant les mesures sanitaires en vigueur à respecter.

Article 8 :

Le Président de l'association devra signer, en annexe à la présente, le contrat d'engagement Républicain et s'engage à le faire respecter.

Article 9 :

Les informations recueillies sur ce formulaire « RGPD » sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Draveil pour prendre contact avec vous sur l'utilisation des installations de la ville. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de cette convention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpo@mairiedraveil.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Draveil le,

Pour l'Association « PHOTO CLUB DRAVEIL »,

Monsieur Alain MOEUF
Président

04 JUL 2024



Pour la Ville,

Monsieur Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Reçu de réception en préfecture
04-219102019-20240701-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception en préfecture : 05/07/2024

Notifiée le :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Château de Villiers

Entre les soussignés :

VILLE DE DRAVEIL

3 avenue de Villiers

91210 DRAVEIL

Tél : 01 69 52 78 78

Représentée par Monsieur Richard PRIVAT, en sa qualité de Maire habilité en vertu d'une délibération N° 24 07 052 du Conseil municipal du 03 juillet 2024, à signer la présente convention.

Le Bailleur,

Et,

L'association des ARTS PLASTIQUES – A.A.P.

Représentée par Madame Muriel MENDOZA en sa qualité de Présidente

Maison du Patrimoine et de la Culture

5 place de la République

91210 DRAVEIL

Les Exposants,

Vu les articles L1, L 2111-1 et L 2122- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Objet : Dans le cadre de l'exposition « **Salon du Chêne d'Antin** », la Ville de Draveil met à disposition de l'association des Arts Plastiques de Draveil « A.A.P », représentée par Madame Muriel MENDOZA, les salles d'expositions du Château de Villiers, à titre gracieux.

La mise à disposition prendra effet à compter du **mardi 18 mars 2025 à partir de 10h** et prendra fin le **lundi 31 mars 2025 à 12h00**.

L'exposition sera ouverte au public du **samedi 22 mars** au **dimanche 30 mars 2025**.

Une conférence sera donnée dans la salle des mariages le **samedi 22 mars 2025 à 16h**.

Le **vernissage** de l'exposition aura lieu le **samedi 22 mars 2025 à 18h** en salle des mariages.

Les horaires proposés :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h.
- Le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h.
- Le samedi et le dimanche de 10h à 18h.

Article 1 :

La Ville de Draveil met à disposition le gardien du site qui sera chargé de l'ouverture et de la fermeture du Château. Les exposants prennent en charge la surveillance des lieux pendant la manifestation, aux jours et horaires précédemment cités ci-dessus ainsi que lors des mariages qui ont lieu dans la salle des Bacchantes.

Article 2 :

Les exposants « Preneurs » prennent les locaux en l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ des exposants.

Les exposants pourront bénéficier d'un prêt de matériel (tables, chaises, panneaux, socles, vitrines ...) dont le nombre et l'état seront précisés dans l'état des lieux. *A charge pour les exposants de fournir les cadenas pour les vitrines « colonne ».*

Ce matériel devra être rendu en bon état et nettoyé par l'exposant.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de **300 €** (délibération n° **14 07 064 du 11 juillet 2014**) sera établi à l'ordre du Trésor public et sera restitué au maximum dans les **quinze jours** après la restitution des locaux, si aucune dégradation, détérioration ou objet manquant n'ont été constatés et ce conformément aux états des lieux entrant et sortant réalisés.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de réception en préfecture : 05/07/2024

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Château de Villiers

Entre les soussignés :

VILLE DE DRAVEIL

3 avenue de Villiers

91210 DRAVEIL

Tél : 01 69 52 78 78

Représentée par Monsieur Richard PRIVAT, en sa qualité de Maire habilité en vertu d'une délibération N° DCM 24 07 052 du Conseil municipal du 03 juillet 2024, à signer la présente convention.

Le Bailleur,

Et,

L'association « TransAide Draveil-Sandaré »

RNA n° W912001631

Maison du Patrimoine et de la Culture

5 place de la République

91210 DRAVEIL

Représentée par Monsieur Bruno BENOIT

En sa qualité de Président

Le Preneur,

Vu les articles L1, L 2111-1 et L 2122- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Objet : Dans le cadre de l'exposition « **Rencontres Africaines** », la Ville de Draveil met à disposition de l'association « TransAide Draveil-Sandaré » représentée par Monsieur BENOIT, les salles d'expositions du Château de Villiers, à titre gracieux.

La mise à disposition prendra effet à compter du **mardi 04 mars 2025** à partir de **14h00** et prendra fin le **lundi 17 mars 2025 à 12h00**.

L'exposition sera ouverte au public du **jeudi 06 mars au dimanche 16 mars 2025 de 14h00 à 18h00 tous les jours**.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le **samedi 8 mars 2025 à 18h00** dans la salle des mariages.

Article 1 :

La Ville de Draveil met à disposition le gardien du site qui sera chargé de l'ouverture et de la fermeture du Château. L'exposant prend en charge la surveillance des lieux pendant la manifestation, aux jours et horaires précédemment cités ci-dessus ainsi que lors des mariages qui ont lieu dans la salle des Bacchantes.

Article 2 :

L'exposant, le preneur prend les locaux en l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ des exposants.

L'exposant pourra bénéficier d'un prêt de matériel (tables, chaises, panneaux, socles, vitrines ...) dont le nombre et l'état seront précisés dans l'état des lieux. A charge pour l'exposant de fournir les cadenas pour les vitrines « colonne ».

Ce matériel devra être rendu en bon état et nettoyé par l'exposant.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de **300 €** (délibération n°14 07 064 du 11 juillet 2014) sera établi à l'ordre du Trésor public et sera restitué au maximum dans les quinze jours après la restitution des locaux, si aucune dégradation, détérioration ou objet manquant n'ont été constatés et ce conformément aux états des lieux entrant et sortant réalisés.

Article 3 :

La Ville de Draveil s'engage à mettre à disposition de l'exposant des locaux et des équipements en bon ordre de marche.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Article 4 :

Utilisation générale

- a) Il ne peut être effectué de modification des installations existantes.
- b) La salle N° 5 (boudoir) est interdite au public, (voir plan du Château).
- c) Il est interdit de fixer, de quelque manière que ce soit, toute décoration sur les murs ou planchers. De même, il est interdit de manipuler et déplacer tout objet décoratif appartenant à la ville (horloge - chenets de cheminée...).
- d) Il est interdit de fumer dans les salles.
Tout branchement et/ou utilisation de matériel électrique devra faire l'objet d'un accord préalable des services municipaux.
- e) Toute autre question non visée par la présente convention fera l'objet d'un accord avec Monsieur le Maire ou son adjoint.

Article 5 :

L'exposant sera tenu d'assurer contre tous les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, tous les objets et œuvres lui appartenant.

Une attestation d'assurance correspondante devra être transmise à la Ville de Draveil avant la manifestation

Sauf dans le cas où la responsabilité du Bailleur serait juridiquement établie, l'exposant n'engagera aucun recours contre la Ville de Draveil.

La Ville de Draveil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile et multirisque.

Article 6 :

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 :

Le Président de l'association, devra s'assurer de la mise en place de mesures sanitaires en vigueur spécifiques aux activités culturelles pratiquées qui sont préconisées par les différentes instances administratives de l'Etat. Il lui incombera de les faire respecter auprès des adhérents et du public.

Dans le cadre d'une crise sanitaire, la commune se réserve le droit de soumettre à la signature de l'association organisatrice de l'activité un dispositif notifiant les mesures sanitaires en vigueur à respecter.

Article 8 :

Le Président de l'association devra signer, en annexe à la présente, le contrat d'engagement Républicain et s'engage à le faire respecter.

Article 9 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Draveil pour prendre contact avec vous sur l'utilisation des installations de la ville.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de cette convention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpo@mairiedraveil.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Draveil le,

04 JUIL 2024

Pour l'Association « TransAide Draveil-Sandaré »

Monsieur Bruno BENOIT
Président

Notifiée le :



Pour la Ville,

Monsieur Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Copie de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Château de Villiers

Entre les soussignés :

VILLE DE DRAVEIL
3 avenue de Villiers
91210 DRAVEIL
Tél : 01 69 52 78 78

Représentée par Monsieur Richard PRIVAT, en sa qualité de Maire habilité en vertu d'une délibération n° DCM 24 07 052 du Conseil municipal du 03 juillet 2024, à signer la présente convention.

Le Bailleur,

Et,

L'association « LIONS CLUB DRAVEIL-SENART »
Représentée par Monsieur Etienne MARX
En sa qualité de Président
5 Place de la République
91210 DRAVEIL

Le Preneur,

Vu les articles L1, L 2111-1 et L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Objet : Dans le cadre de l'exposition « **Salon d'Art du Lions Club Draveil Sénart** », la ville de Draveil met à disposition de l'association « LIONS CLUB DRAVEIL- SENART », représentée par Monsieur Etienne MARX Président, les salles d'expositions du Château de Villiers, à titre gracieux.

La mise à disposition prendra effet à compter du **mardi 22 avril 2025** à partir de **14h00** et prendra fin le **lundi 5 mai 2025 à 12h00**.

L'exposition sera ouverte au public **du samedi 26 avril 2025 au dimanche 4 mai 2025 de 14h30 à 18h30 tous les jours sauf les samedis de 14h à 18h30**.

Le **vernissage** de l'exposition aura lieu le **samedi 26 avril 2025 à 18h** en salle des mariages.

Article 1 :

La Ville de Draveil met à disposition le gardien du site qui sera chargé de l'ouverture et de la fermeture du Château. Les exposants prennent en charge la surveillance des lieux pendant la manifestation, aux jours et horaires précédemment cités ci-dessus ainsi que lors des mariages qui ont lieu dans la salle des Bacchantes.

Article 2 :

Les exposants « Preneurs » prennent les locaux en l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ des exposants. Les exposants pourront bénéficier d'un prêt de matériel (tables, chaises, panneaux, socles, vitrines ...) dont le nombre et l'état seront précisés dans l'état des lieux. A charge pour les exposants de fournir les cadenas pour les vitrines « colonne ». Ce matériel devra être rendu en bon état et nettoyé par l'exposant.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de **300 €** (délibération n°14 07 064 du 11 juillet 2014) sera établi à l'ordre du Trésor public et sera restitué au maximum dans les quinze jours après la restitution des locaux, si aucune dégradation, détérioration ou objet manquant n'ont été constatés et ce conformément aux états des lieux entrant et sortant réalisés.

Article 3 :

La Ville de Draveil s'engage à mettre à disposition de l'exposant des locaux et les équipements en bon ordre de marche.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de réception en préfecture : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Article 4 :

Utilisation générale

- a) Il ne peut être effectué de modification des installations existantes.
- b) La salle N° 5 (boudoir) est interdite au public, (voir plan du Château).
- c) Il est interdit de fixer, de quelque manière que ce soit, toute décoration sur les murs ou planchers. De même, il est interdit de manipuler et déplacer tout objet décoratif appartenant à la ville (horloge - chenets de cheminée...).
- d) Il est interdit de fumer dans les salles.
- e) Tout branchement et/ou utilisation de matériel électrique devra faire l'objet d'un accord préalable des services municipaux.
- f) Toute autre question non visée par la présente convention fera l'objet d'un accord avec Monsieur le Maire ou son adjoint.

Article 5 :

Les Exposants sont tenus d'assurer contre tous les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, tous les objets et œuvres lui appartenant.

Une attestation d'assurance correspondante devra être transmise à la Ville de Draveil avant la manifestation

Sauf dans le cas où la responsabilité du bailleur serait juridiquement établie, les exposants n'engageront aucun recours contre la Ville de Draveil.

La Ville de Draveil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile et multirisque.

Article 6 :

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 :

Le Président de l'association, devra s'assurer de la mise en place de mesures sanitaires en vigueur spécifiques aux activités culturelles pratiquées qui sont préconisées par les différentes instances administratives de l'Etat. Il lui incombera de les faire respecter auprès des adhérents et du public.

Dans le cadre d'une crise sanitaire, la commune se réserve le droit de soumettre à la signature de l'association organisatrice de l'activité un dispositif notifiant les mesures sanitaires en vigueur à respecter.

Article 8 :

Le Président de l'association devra signer, en annexe à la présente, le contrat d'engagement Républicain et s'engage à le faire respecter.

Article 9 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Draveil pour prendre contact avec vous sur l'utilisation des installations de la ville.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de cette convention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpo@mairiedraveil.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Draveil le,

04 JUL 2024

Pour l'Association
« LIONS CLUB DRAVEIL-SENART »,

Monsieur Etienne MARX
Président

Notifiée le :



Pour la Ville,

Monsieur Richard PRIVAT

Maire de Draveil

Reçu de réception en préfecture
161-219102019-20240703-DCM24-07-052-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024